

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 633**12 novembre 1997****SOMMAIRE**

ACM Middle East Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg	page 30351	Lucosy, S.à r.l. & Cie, S.C.A., Luxembourg	30360
Arbed S.A., Luxembourg	30353, 30355	Lucosy, S.à r.l. Holding, Luxembourg	30358
Belux Immo S.A., Luxembourg	30384	Luxembourg Cambridge Holding Group S.A., Luxembourg	30360, 30362
Compagnie Financière Royale S.A., Luxembourg	30382	Luxumbrella, Sicav, Luxembourg	30380
Dewinvest, Sicav, Luxembourg	30381	Maestro, Sicav, Luxembourg	30383
Fininvest S.A.H., Luxembourg	30340, 30338	Marenda S.A., Luxembourg	30365
Finservice Immobilière S.A., Luxembourg	30340	Mercure & Benz S.A., Luxembourg	30358
Five Star S.A., Luxembourg	30340	M.I.H., Marangoni International Holding S.A., Luxembourg	30356, 30357
Fonds de Lutte Contre le Trafic des Stupéfiants	30338	Molino Beverages Holding S.A., Luxembourg	30359
Fratel A S.A., Luxembourg	30339	MTT Holding S.A., Luxembourg	30360
Galant S.A., Luxembourg	30341, 30343	Natel S.A., Luxembourg	30365
Galatea S.A., Luxembourg	30344	Navy Financière S.A., Luxembourg	30364
Garage Gaston Weber, S.à r.l., Remerschen	30345	Nerthus S.A., Luxembourg	30365
GBL Finance S.A., Luxembourg	30343, 30344	Nomina S.A., Luxembourg	30366
Glamour S.A., Luxembourg	30344	Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., Luxembourg	30366
Graniberia Luxembourg S.A., Luxembourg	30345	Nouvelles Initiatives S.A., Luxembourg	30366
Guaranteed Emerging Markets, Sicav, Luxembg	30346	Pacific Trading, Luxembourg	30363, 30364
Hamilton & Meyers S.A., Luxembourg	30346	Parficom S.A. Holding, Niederkorn	30362
Hudson Trust S.A., Luxembourg	30347	Parfumerie Royal, S.à r.l., Remich	30365
Husky Injection Molding Systems A.G., Dudelange	30347	Pasion S.A., Luxembourg	30364
IFIC, International Finance & Industry Corporation S.A., Luxembourg	30347	Photo-Studio Fly, S.à r.l., Luxembourg	30380
Hilbert S.A., Steinfort	30370	Pontocho Holding S.A., Luxembourg	30366
I.H.F., Immobilière Hettinger François, S.à r.l., Luxembourg-Bonnevoie	30373	Presto, S.à r.l., Luxembourg	30366, 30367
Ileostomy Research Associates S.A., Luxembourg	30350	Ragaini Finance S.A., Luxembourg	30367
Inachis S.A., Luxembourg	30351	Rekemos S.A., Luxembourg	30368
Infos International S.A., Luxembourg	30355	Rente Plus, Sicav, Luxembourg	30383
Initiatives Immobilières S.A., Luxembourg	30355	Royalty Participations S.A., Luxembourg	30368
Interenergy Investment Corporation S.A., Luxembourg	30355, 30356	Salamandre S.A., Luxembourg	30367
Interfinancial Holding S.A., Luxembourg	30356	S.C.I. Marcel Koch, Stadtbredimus	30374
International Technik Holding S.A., Luxembourg	30384	Skorpion S.A., Luxembourg	30377
International Tremar Holding S.A., Luxembourg	30356	Société Immobilière et Financière Luxembourg-geoise S.A., Strassen	30368
Kefalos S.A., Luxembourg	30359	Société Immobilière Savatelle S.A., Luxembourg	30370
King Unit S.A., Luxembourg	30357	Southern Coast S.A., Luxembourg	30368
Komilux International S.A., Luxembourg	30350	Spectra S.A., Luxembourg	30370
Krotz Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	30381	Steel Invest S.A., Luxembourg	30368, 30370
Lallemang, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	30360	Tak Yin Holding S.A., Luxembourg	30384
Lamia S.A., Luxembourg	30359	Templeton Global Strategy Funds, Sicav, Luxembourg	30381, 30382
Leisure Developments Holding S.A., Luxembourg	30357		
Linag S.A., Luxembourg	30381		

FONDS DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPEFIANTS.

Publication des comptes annuels de l'exercice 1996 en vertu de l'article 5 de la loi du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle.
(voir annexe)

COMPTE DE PROFITS ET PERTES au 31 décembre 1996

<i>A. Charges</i>		<i>B. Produits</i>	
Projets réalisés	4.750.700	Recettes en vertu de l'art. 5 L 17 mars 1992:	2.124.782
LUF:	270.000	LUF	2.095.421
USD:	140.000,00	USD:	917,40
Frais administratifs	17.280	Intérêts	14.174.948
Résultat de change	15.032	LUF:	83.925
		USD:	440.275,69
Résultat de l'exercice	<u>11.516.718</u>		<u>0</u>
Total:	16.299.730	Total:	16.299.730

BILAN au 31 décembre 1996

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
D. Actif circulant		A. Capitaux propres	
II. Créances:	100.000	I. Dotation initiale:	100.000
LUF:	100.000	IV. Réserves:	
USD:	0	disponible:	49.207.504
IV. Avoirs en banque (*):	63.551.711	LUF:	1.658.829
LUF:	3.535.863	USD:	1.485.663,94
USD:	1.875.202,26	affectée:	2.827.489
		USD:	88.345,23
		VI. Résultat de l'exercice:	11.516.718
		LUF:	1.877.034
		USD:	301.193,09
Total:	<u>63.651.711</u>	Total:	<u>63.651.711</u>

(Change: 1,- USD = 32,005 LUF)

BILAN (après affectation)

D. Actif circulant		A. Capitaux propres	
II. Créances:	100.000	I. Dotation initiale:	100.000
IV. Avoirs en banque (*):	63.551.711	IV. Réserves:	
		disponible:	60.724.222
		affectée (**):	2.827.489
Total:	<u>63.651.711</u>	Total:	<u>63.651.711</u>

Annexe:

(*) Par ailleurs le Fonds dispose au 31 décembre 1996 sur des comptes séparés des fonds pour un montant de 53.956.612,61 USD constituant une partie des fonds à recevoir en vertu d'une commission rogatoire étrangère et destinés à être partagés après déduction de frais, avec les autorités étrangères dès qu'il y a certitude quant au montant final.

(**) Réserve affectée conformément aux lignes directrices financières, en raison des conventions avec le Parquet.
(Change: 1,- USD = 32,005 LUF)

FINSERVICE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 33.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

FINSERVICE IMMOBILIERE S.A.

Signature

(30825/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

FRATEL A, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 49.129.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

FRATEL A S.A.

(30827/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

FRATEL A, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 49.129.

Par décisions de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1997:

L'assemblée décide, à l'unanimité, de:

– ratifier la nomination, en tant qu'administrateurs, de Tom Bamelis et Nicolas Duhamel (cooptés lors du conseil d'administration tenu le 23 avril 1997);

– nommer administrateur, la SOCIETE CRESTOISE DE PARTICIPATIONS, Paris, pour une période d'un an, en remplacement de Philippe Sahut d'Izarn;

– renouveler pour une période d'un an le mandat d'administrateur de Tom Bamelis, Didier Bellens, Nicolas Duhamel et Michel Vivario;

– renouveler le mandat du commissaire, COOPERS & LYBRAND (LUXEMBOURG), pour une période d'un an.

Il en résulte que la rubrique suivante est à modifier comme suit:

Conseil d'administration

M. Didier Bellens, administrateur-directeur général Groupe BRUXELLES LAMBERT S.A., Bruxelles, président;

M. Tom Bamelis, attaché de direction du Groupe BRUXELLES LAMBERT S.A., Bruxelles, administrateur;

M. Nicolas Duhamel, directeur général adjoint de HAVAS, Paris (F), administrateur;

SOCIETE CRESTOISE DE PARTICIPATIONS, Paris (F), administrateur;

M. Michel Vivario, docteur en droit, Onhaye (B), administrateur.

Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour réquisition

C. Back

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30828/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

FININSTEEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FININSTEEL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 92 du 22 février 1996.

La séance est ouverte à 13.45 heures sous la présidence de Mademoiselle Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche/France.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Nadia Comodi, employée privée, demeurant à Foetz.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, demeurant à Etalle/Belgique.

Le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Augmentation du capital social à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) par la création et l'émission de trois mille sept

cent cinquante (3.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération intégrale des 3.750 actions nouvelles par des versements en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation.

Modification afférente de l'article 3 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), par la création de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'augmentation de capital est souscrite et libérée intégralement par les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

Il est constaté que la somme de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article trois, 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Arpea, N. Comodi, L. Van Wallegghem, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 août 1997, vol. 834, fol. 67, case 10. – Reçu 37.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 août 1997.

F. Kessler.

(30823/219/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

FININSTEEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 août 1997.

F. Kessler.

(30824/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

FIVE STAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIVE STAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 228 du 10 juin 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quarante mille deux cent cinquante (40.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changement de la monnaie d'expression du capital de LUF en ITL et modification subséquente des statuts.

La modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1997.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social, qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à quarante millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 40.250.000,-), en deux milliards douze millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 2.012.500.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-, et ce avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de la valeur nominale de chacune des quarante mille deux cent cinquante (40.250) actions, qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer par conséquent la valeur nominale actuellement fixée à mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-, et avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux milliards douze millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 2.012.500.000,-), divisé en quarante mille deux cent cinquante (40.250) actions de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, C. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 97S, fol. 66, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

C. Hellinckx.

(30826/215/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

GALANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.760.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre août.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GALANT S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 57, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 1996, dont la publication au Mémorial C n° 37 a eu lieu le 29 janvier 1997 et dont les statuts ont été modifiés par assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 25 novembre 1996, par-devant le même notaire et dont la publication au Mémorial C n° 149 a eu lieu le 27 mars 1997 ainsi que par assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 3 juin 1997, par-devant le même notaire et dont la publication au Mémorial est actuellement en cours. L'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg a été faite sous le numéro B 56.760.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Maître Nico Schaeffer, avocat, président du conseil d'administration, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateurs, Madame Chantal Colabianchi-Meyer, employée privée, demeurant à Bertrange et Madame Dany Gloden-Manderscheid, employée privée, demeurant à Gonderange.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste reste annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents, respectivement les mandataires des actionnaires représentés, déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Autorisation au conseil d'administration à émettre un emprunt obligataire convertiblesubordonné de 1.417.970.000,- LUF (un milliard quatre cent dix-sept millions neuf cent soixante-dix mille francs luxembourgeois) par l'émission de 1.417.970 (un million quatre cent dix-sept mille neuf cent soixante-dix) obligations d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune, portant intérêt de 1% (un pour cent) l'an, ainsi qu'une participation à distribution annuelle de dividendes, et remboursable sur 6 (six) années, et librement convertibles en actions à raison d'une obligation au nominal de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) contre 1 (une) action à la même valeur nominale.

2) Création d'un capital autorisé à concurrence de 3.004.274.000,- LUF (trois milliards quatre millions deux cent soixante-quatorze mille francs luxembourgeois) qui sera représenté par 3.004.274 (trois millions quatre mille deux cent soixante-quatorze) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune.

Autorisation et délégation au conseil d'administration de réaliser le capital autorisé à condition de réserver la souscription au capital à augmenter aux obligataires de l'emprunt convertible décrit ci-avant.

3) Engagement de la société de proroger le délai légal, si à l'issue de cinq années des obligations restent en circulation et n'ont pas encore été soit remboursées, soit rachetées, soit converties.

4) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5) Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre un emprunt obligataire convertiblesubordonné de 1.417.970.000,- LUF (un milliard quatre cent dix-sept millions neuf cent soixante-dix mille francs luxembourgeois) par l'émission de 1.417.970 (un million quatre cent dix-sept mille neuf cent soixante-dix) obligations d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune, portant intérêt de 1% (un pour cent) l'an et un droit à la participation aux distributions annuelles de dividendes, et remboursable sur 6 (six) années. Lesdites obligations seront librement convertibles en actions de la société au taux d'échange d'une obligation à 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) contre 1 (une) action de la même valeur nominale.

Le conseil d'administration est encore instruit de réserver par préférence la souscription aux obligations à émettre à des créanciers existants de la société, titulaires d'une créance certaine, liquide et exigible et ce au pair.

Le conseil d'administration est spécialement instruit, lors de l'émission dudit emprunt, de respecter strictement les lois et règlements, afin que ladite émission soit et reste strictement privée et restreinte, et ne constitue ni ne devienne une offre publique.

Deuxième résolution

L'article cinq des statuts est complété par les dispositions suivantes, qui s'y inscrivent à la suite de l'alinéa 4:

«Le capital autorisé est fixé à 3.004.274.000,- LUF (trois milliards quatre millions deux cent soixante-quatorze mille francs luxembourgeois) qui sera représenté par 3.004.274 (trois millions quatre mille deux cent soixante-quatorze) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 août 1997, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé et instruit de procéder à de telles émissions, tout en réservant par préférence la souscription aux actions représentatives du capital autorisé aux titulaires d'obligations convertibles et subordonnées de l'émission 1997/2003 convertible portant un intérêt de 1% et donnant droit à une participation aux distributions annuelles des dividendes, remboursable sur six années et librement convertibles en actions au taux de change de 1 (une) obligation d'une valeur de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) en 1 (une action) de même valeur nominale.

Relativement aux actions du capital autorisé, qui ne seraient pas souscrites par conversion des susdites obligations, le conseil d'administration est autorisé à les émettre et à en recevoir les souscriptions à tels prix, et, le cas échéant, primes d'émission qu'il déterminera.

Le conseil d'administration peut déléguer toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir cession des obligations converties, respectivement en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le conseil d'administration peut déléguer un de ses membres, ou même une tierce personne, pour faire constater, par devant notaire, l'augmentation de capital intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article est à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Autorisation et délégation au conseil d'administration de réaliser le capital autorisé, notamment sous la condition de réserver la souscription au capital à augmenter aux obligataires de l'emprunt convertible décrit ci-avant.

Troisième résolution

Considérant que les dispositions légales en vigueur limitent à 5 ans, à partir de la décision de l'assemblée générale qui a institué un capital autorisé, la délégation au conseil d'administration des pouvoirs nécessaires pour réaliser cette augmentation et que par contre les 1.417.970 (un million quatre cent dix-sept mille neuf cent soixante-dix) obligations de l'émission 1997/2003 convertible décidée par la résolution qui précède est à une échéance de 6 années, l'assemblée retient qu'il existe une obligation de la société et de ses actionnaires de faire proroger les autorisations et délégations votées au conseil d'administration à l'expiration de ce délai de 5 ans.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est complété et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme d'un milliard cinq cent quatre-vingt-six millions trois cent quatre mille francs luxembourgeois (1.586.304.000,- LUF), représenté par un million cinq cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre (1.586.304) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à 3.004.274.000,- LUF (trois milliards quatre millions deux cent soixante-quatorze mille francs luxembourgeois) qui sera représenté par 3.004.274 (trois millions quatre mille deux cent soixante-quatorze) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 août 1997, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé et instruit de procéder à de telles émissions, tout en réservant par préférence la souscription aux actions représentatives du capital autorisé aux titulaires d'obligations convertibles et subordonnées de l'émission 1997/2003 convertible portant un intérêt de 1% et donnant droit à une participation aux distributions annuelles des dividendes, remboursable sur six années et librement convertibles en actions au taux de change de 1 (une) obligation d'une valeur de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) en 1 (une action) de même valeur nominale.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de 50.000,- (cinquante mille francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, G. Fasbender, C. Colabianchi-Meyer, D. Gloden-Manderscheid, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 101S, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1997.

A. Schwachtgen.

(30829/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

GALANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.760.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 645/97 du 4 août 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

A. Schwachtgen.

(30830/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

GBL FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 18.507.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

GBL FINANCE S.A.

(30833/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

GBL FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 18.507.

Par décisions de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 1997:

- la nomination de Jacques Moolaert en tant qu'administrateur est ratifiée. Son mandat viendra à échéance en 1999;
- le mandat du commissaire, COOPERS & LYBRAND, LUXEMBOURG, est renouvelé pour une période d'un an.

Il en résulte que la rubrique suivante est à modifier comme suit:

Conseil d'administration

M. Gaston Thorn, docteur en droit, Luxembourg, président;
M. Didier Bellens, administrateur de sociétés, Bruxelles (B), administrateur;
M. Jean-Donat Calmes, administrateur de sociétés, Munsbach, administrateur;
M. Gérald Frère, administrateur de sociétés, Gerpinnes (B), administrateur;
M. Philippe Gruwez, administrateur de sociétés, Bruxelles (B), administrateur;
M. Michel Hucklenbroich, administrateur de sociétés, Dilbeek (B), administrateur;
Mme Esther Jakober, administrateur de sociétés, Bruxelles (B), administrateur;
M. Jacques Moolaert, administrateur de sociétés, Lasne (B), administrateur;
M. Michel Vivario, administrateur de sociétés, Onhaye (B), administrateur.

Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour avis sincère et conforme
C. Back
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30834/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

GALATEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 40.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

GALATEA S.A.
Signature

(30831/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

GLAMOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLAMOUR S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée originellement sous forme d'une société civile immobilière et sous la dénomination de GLAMOUR SOCIÉTÉ ANONYME suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} avril 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 185 du 27 juin 1987, transformée en société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1994, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 431 du 3 novembre 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 6 décembre 1995, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 64 du 5 février 1996.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Evelyne Guillaume, diplômée en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société.
- Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer un seul liquidateur.

Est nommé liquidateur:

Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doive recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, à encaisser le prix de vente, et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, E. Guillaume, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 1997, vol. 834, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 août 1997.

F. Kessler.

(30835/219/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

GARAGE GASTON WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remerschen, 124, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 27.663.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 8 août 1997, enregistré à Remich, le 11 août 1997, vol. 460, fol. 39, case 3, aux droits de 500,- francs,

que la société GARAGE GASTON WEBER, S.à r.l., avec siège social à Remerschen,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 11 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 146 du 31 mai 1988, au capital d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées,

a été dissoute et liquidée aux droits des parties avec effet au 31 juillet 1997.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 août 1997.

A. Lentz.

(30832/221/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

GRANIBERIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 33.531.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(30836/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

GUARANTEED EMERGING MARKETS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 48.972.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La SOCIETE GENERALE BANK & TRUST/LUXEMBOURG, ayant son siège à Luxembourg,
représentée par:

a.- Monsieur Philippe Henriquet, attaché de direction SOCIETE GENERALE BANK & TRUST/LUXEMBOURG,
demeurant à Arlon;

b.- Mademoiselle Catherine Rasseneur, attachée de direction, demeurant à Nilvange,
agissant en leur qualité de mandataires spéciaux du Conseil d'Administration de la société d'investissement à capital
variable GUARANTEED EMERGING MARKETS, avec siège social à Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, constituée
suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des
Sociétés et Associations numéro 492 du 29 novembre 1994,

en vertu d'une procuration leur donnée par résolution circulaire du conseil d'administration en date du 19 mars 1997,
cette résolution circulaire, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant,
restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations suivantes:

Que suite au rachat du 19 mars 1997, de toutes les actions émises par GUARANTEED EMERGING MARKETS,
prédésignée, le Conseil d'Administration a constaté dans sa résolution circulaire du 19 mars 1997, qu'après apurement
de tous les comptes de frais provisionnés, toutes les actions en circulation ont été remboursées valeur au 19 mars 1997
sur base du calcul de la valeur nette d'inventaire du 19 mars 1997.

Qu'une certification de la dernière valeur nette d'inventaire au 19 mars 1997 a été effectuée par COOPERS &
LYBRAND, Réviseurs d'Entreprises, 16, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, dans son rapport de révision datée
du 19 mars 1997,

lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé
au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Que la société n'ayant plus d'actif ni d'actionnaire, le Conseil d'Administration a constaté que la société a cessé
d'exister et a conféré à la comparante tous pouvoirs aux fins de faire acter cette cessation et pour faire radier la société
du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société
dissoute.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant, le présent
acte.

Signé: P. Henriquet, C. Rasseneur, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et
Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

C. Hellinckx.

(30838/215/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

HAMILTON & MEYERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.906.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 1997

– L'assemblée réélit Messieurs Johan Dejans et Eric Vanderkerken et Madame Carine Bittler aux fonctions d'admini-
strateurs pour une période de six ans.

L'assemblée réélit BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG aux fonctions de commissaire aux comptes pour une
période de six ans.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30839/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

HUDSON TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.862.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(30840/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

IFIC, INTERNATIONAL FINANCE & INDUSTRY CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 44.716.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 juillet 1997, que la société anonyme holding I.F.I.C. INTERNATIONAL FINANCE & INDUSTRY CORPORATION, société anonyme holding, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 487 du 18 octobre 1993, a été dissoute suite à la réunion de toutes les actions de la prédite société en une seule main et décision expresse de l'associé unique.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1997, vol. 829, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 août 1997.

J. Elvinger.

(30842/211/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS, Aktiengesellschaft.

Registered office: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R. C. Luxembourg B 21.683.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS, a société anonyme, established in L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen, R.C. Luxembourg, section B number 21.683, incorporated by deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, on the 25th of May 1984, published in the Mémorial C, number 193 of July 20th, 1984. The Articles of Incorporation have been amended by deed of the same notary on the 29th of January 1988, published in the Mémorial C, number 110 of April 26th, 1988 and by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Dudelange, on the sixth of July 1994, published in the Mémorial C, number 448 of the tenth of November 1994.

The meeting was opened at 2.30 p.m. with Mrs Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Gabriel Bleser, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Eric Fort, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital from one hundred and eighty three million two hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 183,200,000.-) up to four hundred and forty-three million nine hundred and forty-six thousand four hundred and sixty-five Luxembourg Francs (LUF 443,946,465.-) by the issue of eight thousand six hundred and fifty (8,650) shares without par value.

2. Increase of the share capital from four hundred and forty-three million nine hundred and forty-six thousand four hundred and sixty-five Luxembourg Francs (LUF 443,946,465.-) up to four hundred and fifty million Luxembourg Francs (LUF 450,000,000.-) by incorporation of results brought forward.

3. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital from one hundred and eighty-three million two hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 183,200,000.-) up to four hundred and forty-three million nine hundred and forty-six thousand four hundred and sixty-five Luxembourg Francs (LUF 443,946,465.-) by the issue of eight thousand and six hundred and fifty (8,650) shares without par value.

The new shares have been subscribed as follows:

- eight thousand six hundred and fifty (8,650) shares have been subscribed by HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS Ltd, a company incorporated under the law of the Province of Ontario, having its registered office at 500 Queen Street South, Bolton, Ontario, Canada, L7E 5S5, for a total price of two hundred and sixty million seven hundred and forty-six thousand four hundred and sixty-five Luxembourg Francs (LUF 260,746,465.-).

The justifying application form has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

All these shares have been paid up by a contribution in kind consisting of forty-two (42) shares of TOGNE INVESTMENTS B.V., a company incorporated under the law of Netherlands, representing 100% of the share capital.

This contribution in kind has made the object of a report from ERNST & YOUNG, independent auditor, Luxembourg, dated 25 July 1997.

The Conclusion of the report is the following:

«On the basis of the procedure which we have performed, it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A. in relation to the contribution in kind, results in a value which corresponds at least in number and par value to the 8,650 shares of par value LUF 30,143.28 each.»

The said report will remain annexed to the present deed.

Second resolution

The meeting decides to increase the share capital from four hundred and forty-three million nine hundred and forty-six thousand four hundred and sixty-five Luxembourg Francs (LUF 443,946,465.-) up to four hundred and fifty million Luxembourg Francs (LUF 450,000,000.-) by incorporation of results brought forward.

Proof of the results is given to the undersigned notary by the annual accounts of HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A. for the year ended July 31st, 1996, audited by ERNST & YOUNG prenamed and the interim statements on May 17th, 1997.

Third resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now read as follows:

«**Art. 5.** The capital is fixed at four hundred and fifty million Luxembourg Francs (LUF 450,000,000.-) represented by thirty thousand five hundred and eighty-nine (30,589) shares without par value.»

Expenses

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 200,000.-).

Pro Fisco

To the attention of the competent Receveur de l'Enregistrement, the company applies for article 4-2 of the law of December 29th, 1971, as amended by the law of December 3rd, 1986, which exempts from the capital contribution duty the aforesaid contribution in kind consisting in all the assets and all the liabilities of TOGNE INVESTMENTS B.V., a company registered under the law of Netherlands.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorherstehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am achtundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Düdelingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS, mit Sitz in L-3451 Düdelingen, Zone Industrielle Riedgen, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg, Sektion B, unter Nr 21.683, gegründet gemäss Urkunde vom 25. Mai 1984 des Notars Marc Elter mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht. im Mémorial C, Nummer 193 vom 20. Juli 1984. Die Satzung der Gesellschaft

wurde abgeändert gemäss Urkunde vom 29. Januar 1988 desselben Notars, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 110 vom 26. April 1988 und durch Urkunde vom 6. Juli 1994 des Notars Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Düdelingen, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 448 vom 10. November 1994.

Die Versammlung wurde um 14.30 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, wohnhaft in Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende benennt zum Schriftführer Herr Gabriel Bleser, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmenzähler Herr Eric Fort, licencié en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Der Verwaltungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmässig die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen.

1. Dass die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des gezeichneten Gesellschaftskapitals von hundertdreihundert Millionen zweihunderttausend Luxemburger Franken (LUF 183.200.000,-) auf vierhundertdreihundert Millionen neunhundertsechszehntausendvierhundertfünfundsechzig Luxemburger Franken (LUF 443.946.465,-) durch die Schaffung und Ausgabe von achttausendsechshundertfünfundsechzig (8.650) Aktien ohne Nennwert.

2. Erhöhung des gezeichneten Gesellschaftskapitals von vierhundertdreihundert Millionen neunhundertsechszehntausendvierhundertfünfundsechzig Luxemburger Franken (LUF 443.946.465,-) auf vierhundertfünfundsechzig Millionen Luxemburger Franken (LUF 450.000.000,-) durch die Kapitalisierung des Gewinnvortrags.

3. Entsprechende Änderung von Artikel 5 der Satzung.

II. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in eine Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Verwaltungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben registriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

III. Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäss einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV. Die gegenwärtige Generalversammlung, die sämtliche Aktien der Gesellschaft vertritt, wurde ordnungsgemäss einberufen und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das gezeichnete Gesellschaftskapital von hundertdreihundert Millionen zweihunderttausend Luxemburger Franken (LUF 183.200.000,-) auf vierhundertdreihundert Millionen neunhundertsechszehntausendvierhundertfünfundsechzig Luxemburger Franken (LUF 443.946.465,-) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von achttausendsechshundertfünfundsechzig (8.650) Aktien ohne Nennwert.

Die neuen Aktien werden wie folgt gezeichnet:

- achttausendsechshundertfünfundsechzig (8.650) Aktien werden von HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS Ltd, eine Gesellschaft welche nach dem Recht der Provinz Ontario (Kanada) gegründet wurde und diesem unterliegt, mit Sitz in 500 Queen Street South, Bolton, Ontario, Kanada, L7E 5S5 hat, zum Preis von zweihundertsechzig Millionen siebenhundertsechszehntausendvierhundertfünfundsechzig Luxemburger Franken (LUF 260.746.465,-).

Das rechtfertigende Zeichnungsformular wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt welcher Kenntnis davon genommen hat.

Alle diese Aktien wurden durch eine Sacheinlage von zweiundvierzig Aktien der TOGNE INVESTMENTS B.V., eine Gesellschaft welche nach dem Recht der Niederlande gegründet wurde und diesem unterliegt, voll eingezahlt, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen.

Diese Sacheinlage unterlag einem Bericht von ERNST & YOUNG, unabhängiger Wirtschaftsprüfer in Luxemburg, mit Datum vom 25 Juli 1997.

Die Schlussfolgerung des Berichtes lautet wie folgt:

«Auf Grund der Überprüfung, welche wir vorgenommen haben, sind wir der Auffassung, dass die vom Verwaltungsrat von HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A. vorgenommene Bewertungsmethode in Verbindung mit dem Einbringen in Natura, ein Resultat ergibt welches wenigstens in Zahl und Wert 8.650 Aktien mit einem Nennwert von jeweils LUF 30.143,28 entspricht.»

Der vorbenannte Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das gezeichnete Gesellschaftskapital von vierhundertdreihundert Millionen neunhundertsechszehntausendvierhundertfünfundsechzig Luxemburger Franken (LUF 443.946.465,-) auf vierhundertfünfundsechzig Millionen Luxemburger Franken (LUF 450.000.000,-) zu erhöhen durch die Kapitalisierung des Gewinnvortrags.

Dem unterzeichneten Notar wurde der Beweis des voranstehenden Gewinnvortrags erteilt aufgrund des Jahresabschlusses der HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A. für das Geschäftsjahr endend am 31. Juli 1996, überprüft durch ERNST & YOUNG, vorbenannt, sowie die Zwischenbilanz zum 17. Mai 1997.

Dritter Beschluss

Aufgrund der obigen Erhöhung, beschliesst die Generalversammlung, Artikel 5, Absatz 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt vierhundertfünfzig Millionen Luxemburger Franken (LUF 450.000.000,-), aufgeteilt in dreissigtausendundfünfhundertneunundachtzig (30.589) Aktien ohne Nennwert.»

Abschätzung der Kosten

Die Kosten und Gebühren, welche zu Lasten der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden in etwa auf zweihunderttausend Franken (LUF 200.000,-) abgeschätzt.

Erklärung Pro Fisco

Die Gesellschaft macht den zuständigen Einnehmer der Einregistrierungsbehörde darauf aufmerksam, dass sie Bezug nimmt auf Artikel 4.2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, so wie abgeändert durch Gesetz vom 3. Dezember 1986, welches eine Befreiung der Einlegegebühren vorsieht, indem obenstehende Sacheinlage in der Gesamtheit der Guthaben und Verpflichtungen der Gesellschaft niederländischen Rechts TOGNE INVESTMENTS B.V. besteht.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Version massgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. Wagner, G. Bleser, E. Fort, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 août 1997, vol. 829, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 août 1997.

J. Elvinger.

(30841/211/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

ILEOSTOMY RESEARCH ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.435.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(30843/050/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

ILEOSTOMY RESEARCH ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.435.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(30844/050/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

KOMILUX INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

L'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, société anonyme, a déposé avec effet au 14 juillet 1997, son mandat de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 13 août 1997.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES

Commissaire aux comptes

G. Teusch

A. Berchem

Directeur adjoint

Administrateur-

délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30856/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

INACHIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 juillet 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 1997, vol. 834, fol. 69, case 12, que la société INACHIS S.A., avec siège à Senningerberg, a été transféré à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition
G. d'Huart
Le notaire

(30845/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

**ACM MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND).**

Siège social: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the sixth of June.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société d'investissement à capital variable ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a notarial deed on 11th of January 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 72 of 20th February 1995.

The meeting is presided over by Mrs Karen French, general manager ACM FUND SERVICES, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Karen K. Clough, assistant manager BROWN BROTHER HARRIMAN, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mr Nicolas Berard, compliance officer ACM FUND SERVICES, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, out of one million ninety-one thousand eight hundred and fifty-five (1,091,855) outstanding shares, thirty-nine thousand eight hundred and thirty-eight (39,838) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the present meeting has been convened by notices published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on the:

7th May 1997, number 229,

22nd May 1997, number 248,

- in the Luxemburger Wort, on the:

7th May 1997,

22nd May 1997,

- in the Letzebuenger Journal, on the:

7th May 1997,

22nd May 1997.

IV) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

To approve the change of the name of the Fund from ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND into ACM MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND and to amend article 1 section I of the articles of incorporation accordingly.

V) That a prior extraordinary general meeting of shareholders, held on the 29th of April 1997, could not validly deliberate, as less than half of the issued shares were represented.

VI) That the result of the said first general meeting was expressly recalled in the notices to this meeting.

VII) That in accordance with article sixty-seven of the law of the tenth of August, nineteen hundred and fifteen on corporations, this general meeting is entitled to deliberate validly, whatever the portion of the represented capital may be.

VIII) That as a consequence the present general meeting is regularly constituted and may deliberate validly on the points on its agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting the same took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to amend the name of the Fund from ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND into ACM MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND. Section 1 of Article One of the articles of incorporation will now read as follows:

«**Art. 1. Name, Duration, Registered Office. Section I. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme», qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ACM MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND (the «Corporation»).»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND, ayant son siège social Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 11 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 72 du 20 février 1995.

L'assemblée est présidée par Madame Karen E. French, general manager ACM FUND SERVICES, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Karen K. Clough, assistant manager BROWN BROTHER HARRIMAN, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Nicolas Berard, compliance officer ACM FUND SERVICES, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que sur un million quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante-cinq (1.091.855) actions en circulation, trente-neuf mille huit cent trente-huit (39.838) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour, publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date des:

7 mai 1997, numéro 229

22 mai 1997, numéro 248

- au Luxemburger Wort, en date des:

7 mai 1997,

22 mai 1997,

- au Letzebuenger Journal, en date des:

7 mai 1997,

22 mai 1997.

IV) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

D'approuver la modification de la dénomination du Fonds de ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND en ACM MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND et par conséquent de modifier la section I de l'article 1^{er} des statuts.

V) Qu'une première assemblée générale des actionnaires tenue en date du 29 avril 1997, n'a pu délibérer valablement, étant donné que moins de la moitié des actions en émission étaient représentées.

VI) Que le résultat de cette première assemblée générale extraordinaire a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée générale, prémentionnés.

VII) Que conformément à l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, la présente assemblée générale peut délibérer valablement, quelle que soit la partie du capital représentée.

VIII) Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée et après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination du Fonds de ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND en ACM MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND. La section I de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dénomination, Durée, Siège social. Section I. Dénomination.** Par les présentes, il est constitué entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions qui seront émises, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de ACM MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND (la «Société»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. French, K. K. Clough, N. Berard, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 99S, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(30386/215/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 1997.

ARBED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 6.990.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Joseph Kinsch, Président du Conseil d'Administration et de la Direction générale groupe de l'ARBED, demeurant à Roedgen,

agissant comme Président et mandataire spécial du Conseil d'administration de la société anonyme ARBED, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.990,

ci-après désignée par la «société»,

en vertu des pouvoirs spécifiés ci-après,

lequel a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations et constatations suivantes:

A) Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 1993, publiée au Mémorial C, numéro 333 du 20 juillet 1993, amendée par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1995, publiée au Mémorial C, numéro 389 du 14 août 1995, le Conseil d'administration a été autorisé, pendant une période expirant le 30 juin 1998, sans préjudice de renouvellements éventuels, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence de sept milliards cinq cents millions (7.500.000.000,-) de francs.

Le libellé de cette autorisation forme actuellement l'alinéa 7) de l'article cinq des statuts.

L'alinéa 1^{er}) de l'article cinq des statuts renseignant le capital social souscrit, l'alinéa 8) du même article renseignant le niveau d'utilisation de la prédite autorisation et l'alinéa 9) du même article renseignant le montant réservé sur la prédite autorisation ont été modifiés en dernier lieu dans un acte notarié de constatation d'augmentation de capital du 23 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 438 du 11 août 1997.

B) Sur l'autorisation ci-avant mentionnée sub A) un montant d'un milliard six millions quatre cent quatre-vingt-douze mille (1.006.492.000,-) francs est réservé en vue de la conversion éventuelle des obligations encore en circulation de l'emprunt obligataire convertible en actions ordinaires DEM 216.600.000,- (deux cent seize millions six cent mille Deutsche Mark) 2,50 % Senior Convertible Notes due 2003, ainsi qu'il résulte de l'alinéa 9) de l'article cinq des statuts.

Les modalités d'émission et de conversion de cet emprunt obligataire convertible émis en deux tranches les 15 et 16 juillet 1993, l'Offering Memorandum, les conclusions des rapports y afférents des réviseurs d'entreprises et les pouvoirs du comparant sont relatés plus amplement dans un acte notarié de constatation d'augmentation de capital du 1^{er} juin 1994, publié au Mémorial C, numéro 266 du 8 juillet 1994 et dans un acte notarié de constatation d'augmentation de capital du 11 octobre 1995 publié au Mémorial C, numéro 635 du 13 décembre 1995.

Du 13 mai 1997 au 30 septembre 1997 inclus, la société a enregistré et accepté des demandes de conversion portant sur un montant global de deux millions sept cent quarante mille (2.740.000,-) Deutsche Mark, suivant attestation intitulée «Emprunt convertible, DEM 216.600.000,- 2,50% Senior Convertible Notes due 2003, conversions effectuées après le 10 mars 1997 jusqu'au 30 septembre 1997 inclus», datée au 16 octobre 1997.

L'Offering Memorandum a arrêté le rapport d'échange à vingt et une virgule cinq cent neuf (21,509) actions pour une (1) obligation d'une valeur nominale de DEM 5.000,- (cinq mille Deutsche Mark), sous réserve de certains cas d'ajustement du rapport d'échange.

En conséquence, la société a émis onze mille sept cent quatre-vingt-cinq (11.785) actions ordinaires nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Il en résulte une augmentation du capital social souscrit de vingt-trois millions cinq cent soixante-dix mille (23.570.000,-) francs et une affectation de vingt-deux millions neuf cent trente mille six cent onze (22.930.611,-) francs à un poste prime d'émission avant déduction,

- des commissions de négociation, de souscription et de placement des obligations s'établissant à un million vingt-huit mille trois cent quarante-sept (1.028.347,-) francs,
- des autres frais et débours en relation avec l'émission et la conversion des obligations s'établissant à six cent trente-sept mille huit cent quatre-vingt-quatre (637.884,-) francs,
- ces montants ayant été calculés proportionnellement à la partie de l'emprunt dont la conversion est constatée dans le présent acte.

En conséquence le montant affecté au poste prime d'émission s'établit à vingt et un millions deux cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingts (21.264.380,-) francs.

Les rompus d'actions ayant résulté du rapport d'échange ont été payés en espèces aux obligataires pour un montant total de neuf mille six cent cinquante-huit (9.658,-) francs, comptabilisé comme charge financière.

En conséquence, et en tenant compte des conversions constatées présentement, le montant à réserver sur l'autorisation d'augmentation de capital visée ci-dessus sub A) en vue de la conversion des obligations de l'emprunt convertible en actions ordinaires DEM 216.600.000,- (deux cent seize millions six cent mille Deutsche Mark) 2,50 % Senior Convertible Notes due 2003 est ramené à l'article 5 alinéa 9) des statuts à neuf cent quatre-vingt-deux millions neuf cent vingt-deux mille (982.922.000,-) francs.

C) Sur l'autorisation ci-avant mentionnée sub A), un montant de vingt-six millions cinq cent dix-huit mille (26.518.000,-) francs est réservé en vue de la conversion éventuelle des obligations encore en circulation de l'emprunt obligatoire convertible en actions ordinaires 4 % 1996-1998 émis à l'expiration du plan d'épargne facultatif du personnel de la sidérurgie luxembourgeoise, ainsi qu'il résulte de l'alinéa 9) de l'article cinq des statuts.

Les modalités de dénouement de ce plan d'épargne, les modalités de conversion de l'emprunt obligatoire convertible, les conclusions du rapport y afférent d'un réviseur d'entreprises et les pouvoirs du comparant sont relatés plus amplement dans un acte notarié de constatation d'augmentation de capital du 10 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 505 du 8 octobre 1996.

Du 19 juillet 1997 au 30 septembre 1997 inclus, la société a enregistré et accepté des demandes de conversion portant sur mille cent quatre-vingt-seize (1.196) obligations, soit sur un montant global de quatre millions soixante-six mille quatre cents (4.066.400,-) francs, suivant attestation intitulée «Conversions faites du 19 juillet 1997 au 30 septembre 1997 inclus dans le cadre de l'emprunt convertible ARBED 4 % 1996-1998», datée au 1^{er} octobre 1997.

En conséquence, la société a émis mille cent quatre-vingt-seize (1.196) actions ordinaires nouvelles sans désignation de valeur nominale. Il en résulte une augmentation du capital social souscrit de deux millions trois cent quatre-vingt-douze mille (2.392.000,-) francs et une affectation d'un million six cent soixante-quatorze mille quatre cents (1.674.400,-) francs à un poste prime d'émission avant déduction des frais et débours en relation avec l'émission et la conversion des obligations s'établissant à quarante mille six cent soixante-quatre (40.664,-) francs,

ce montant ayant été calculé proportionnellement à la partie de l'emprunt dont la conversion est constatée dans le présent acte.

En conséquence le montant affecté au poste prime d'émission s'établit à un million six cent trente-trois mille sept cent trente-six (1.633.736,-) francs.

En conséquence, et en tenant compte des conversions constatées présentement, le montant à réserver sur l'autorisation d'augmentation de capital visée ci-dessus sub A) en vue de la conversion des obligations de l'emprunt convertible ARBED 4 % 1996-1998 est ramené à l'article 5 alinéa 9) des statuts à vingt-quatre millions cent vingt-six mille (24.126.000,-) francs.

D) Les documents sociaux attestant les opérations décrites ci-avant, et notamment les souscriptions des obligations, leur libération, leur inscription au registre des obligations nominatives et les mouvements subséquents, les demandes de conversion en actions ordinaires, les inscriptions des actionnaires au registre des actions nominatives et le document justificatif de sortie et de remise des actions au porteur ont été soumis au notaire instrumentant, lequel, après vérification et constatation afférente, les a rendus à la société, à l'exception du document de remise des actions au porteur.

E) A la suite des augmentations de capital constatées ci-dessus sub B) et C), le mandataire décide de modifier les alinéas 1^{er}), 8) et 9) de l'article cinq des statuts comme suit:

- l'alinéa 1^{er}) aura la teneur suivante:

«1) Le capital social souscrit s'élève à dix-sept milliards sept cent vingt-huit millions huit cent cinquante-huit mille (17.728.858.000,-) francs. Il est représenté par sept millions neuf cent quatre-vingt-six mille cent cinquante-deux (7.986.152) actions ordinaires et huit cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix-sept (878.277) actions privilégiées sans droit de vote, les privilèges de ces dernières étant définis aux articles 28 et 44 des statuts. Toutes les actions sont sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.»

- l'alinéa 8) aura la teneur suivante:

«8) Comme il résulte de différents actes de constatation d'augmentation de capital, le dernier ayant été établi le 21 octobre 1997, la prédite autorisation a été utilisée à raison de trois milliards cinq cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent six mille (3.595.906.000,-) francs.»

- l'alinéa 9) aura la teneur suivante:

«9) En outre, sur la prédite autorisation, un montant total d'un milliard quatre cent cinquante-huit millions deux cent cinquante-huit mille (1.458.258.000,-) francs est réservé en vue

- de la conversion éventuelle des obligations encore en circulation de l'emprunt obligatoire convertible en actions ordinaires ECU 65.000.000,- (soixante-cinq millions d'ECU) 5,5 % Subordinated Convertible Bonds due 1999, d'où un montant réservé de quatre cent cinquante et un millions deux cent dix mille (451.210.000,-) francs;

- de la conversion éventuelle des obligations encore en circulation de l'emprunt obligatoire convertible en actions ordinaires DEM 216.600.000,- (deux cent seize millions six cent mille Deutsche Mark) 2,50 % Senior Convertible Notes

due 2003, d'où un montant réservé de neuf cent quatre-vingt-deux millions neuf cent vingt-deux mille (982.922.000,-) francs;

- de la conversion éventuelle des obligations encore en circulation de l'emprunt obligataire convertible en actions ordinaires 4 % 1996-1998 émis à l'expiration du plan d'épargne facultatif du personnel de la sidérurgie luxembourgeoise, d'où un montant réservé de vingt-quatre millions cent vingt-six mille (24.126.000,-) francs.»

Annexes

Restent annexés aux présentes:

- les attestations des conversions effectuées dont question aux points B) et C) ci-dessus;
- le document de remise des actions au porteur.

Les frais des présentes sont estimés à environ quatre-vingt mille (80.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de l'ARBED, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Kinsch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 102S, fol. 78, case 3. – Reçu 40.664,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

R. Neuman.

(39952/226/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

ARBED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 6.990.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

(39953/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

INFOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 juillet 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 1997, vol. 834, fol. 69, case 12, que la société INFOS INTERNATIONAL S.A., avec siège à Senningerberg, a été transféré à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition
G. d'Huart
Le notaire

(30846/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

INITIATIVES IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 50.218.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 74, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

(30847/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

INTERENERGY INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 17.843.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

INTERENERGY INVESTMENT CORPORATION S.A.

(30848/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

INTERENERGY INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 17.843.

Par décisions de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 1997:

- le mandat du commissaire, COOPERS & LYBRAND, représenté par Pascal Rakovsky, est reconduit pour une durée d'un an;
- la nomination de Tom Bamelis en tant qu'administrateur est ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale de 1999.

Il en résulte que la rubrique suivante est à modifier comme suit:

Conseil d'administration

M. Jacques Loesch, avocat à la Cour, Luxembourg, président;
M. Tom Bamelis, administrateur de sociétés, Oostduinkerke (B), administrateur;
M. Raymond Cappart, administrateur de sociétés, Genval (B), administrateur;
M. Thierry de Rudder, administrateur de sociétés, Kraainem (B), administrateur;
M. Patrick de Vos, administrateur de sociétés, Deurne (B), administrateur;
Mme Ann Opsomer, administrateur de sociétés, Waasmunster (B), administrateur;
M. René Thiebaut, administrateur de sociétés, Bruxelles (B), administrateur;
M. Gaston Thorn, administrateur de sociétés, Luxembourg, administrateur;
M. Michel Vivario, administrateur de sociétés, Onhaye (B), administrateur.

Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour avis sincère et conforme
C. Back
Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30849/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

INTERFINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 31.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

INTERFINANCIAL HOLDING S.A.
Signature

(30850/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

INTERNATIONAL TREMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 32.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

INTERNATIONAL TREMAR HOLDING S.A.
Signature

(30851/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

(M.I.H.), MARANGONI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 41.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour (M.I.H.), MARANGONI
INTERNATIONAL HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(30866/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

(M.I.H.), MARANGONI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 41.664.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 1997

La société WEBER & BONTEMPS est renommée commissaire aux comptes pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Pour (M.I.H.), MARANGONI
INTERNATIONAL HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30867/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

KING UNIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.911.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(31168/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1997.

LEISURE DEVELOPMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEISURE DEVELOPMENTS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 12 janvier 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 6745;

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 1^{er} février 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 7735;

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 19 mai 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 14196;

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 2 mai 1990, publié au Mémorial C de 1990, page 6510;

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 3 mai 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 19432;

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 27 avril 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 22594;

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 14 juillet 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 23444;

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 27 janvier 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 12109.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ian Mc Leish, homme d'affaires, demeurant à Londres.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Dieter Grozinger de Rosnay, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Christel Dumont, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Rapport du conseil d'administration du 1^{er} juillet 1997. Approbation des comptes annuels du 1^{er} janvier 1997 arrêtés au 29 juillet 1997.

2) Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

3) Proposition de dissolution et de liquidation de la société suivant l'article 20 des statuts de la société.

4) Nomination de Maître Marco Fritsch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg en tant que liquidateur de la société et détermination de ses pouvoirs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- 32.608 actions du capital social étant présentes ou représentées à la présente assemblée, tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée.

Tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués conformément aux statuts et à la loi par courrier du 1^{er} juillet 1997.

IV.- La présente assemblée, représentant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du conseil d'administration du 1^{er} juillet 1997 et des comptes annuels du 1^{er} janvier 1997 arrêtés au 29 juillet 1997.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat relatif à la période du 1^{er} janvier 1997 au 29 juillet 1997.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Quatrième et dernière résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Marco Fritsch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir des actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents, incombant à la société en raison des présentes, est estimé à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Mc Leish, D. Grozinger de Rosnay, C. Dumont, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 août 1997, vol. 829, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 9 août 1997.

C. Doerner.

(30861/209/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

LUCOSY, S.à r.l. HOLDING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.916.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour LUCOSY, S.à r.l. HOLDING

Signature

(30862/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

MERCURE & BENZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 juillet 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 1997, vol. 834, fol. 69, case 12, que la société MERCURE & BENZ S.A., avec siège à Senningerberg, a été transféré à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition

G. d'Huart

Le notaire

(30870/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

KEFALOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 47.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

KEFALOS S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(30853/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

KEFALOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 47.091.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 12 mai 1997

Madame R. Scheifer-Gillen et MM. L. Bonani et A. De Bernardi sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.-

Pour extrait sincère et conforme
KEFALOS S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30854/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

LAMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 47.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

LAMIA S.A.
Signature

(30858/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

LAMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 47.093.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 2 juin 1997

MM. L. Bonani, A. De Bernardi et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour extrait sincère et conforme
LAMIA S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30859/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

MOLINO BEVERAGES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

(30871/224/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

LALLEMANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4106 Esch-sur-Alzette, 7, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 19.589.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 1997, vol. 307, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 août 1997.

Signature.

(30857/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

LUCOSY, S.à r.l. & CIE, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.917.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour LUCOSY, S.à r.l. & CIE, S.C.A.

Signature

(30863/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

MTT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 juillet 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 1997, vol. 834, fol. 69, case 12, que la société MTT HOLDING S.A., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition

G. d'Huart

Le notaire

(30872/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.467.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the sixth of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Luxembourg Cambridge Holding Group S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1931 Luxembourg, 27, avenue de la Liberté (R.C. Luxembourg B 37.467), incorporated pursuant to a notarial deed, on the 4th of July 1991, published in the Mémorial C, number 16 of January 18th, 1992.

The Articles of Incorporation of which have been amended, pursuant to a notarial deed, on the 24th of May 1995, published in the Mémorial C, number 446 of September 11th, 1995 and pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 27th of February 1997, published in the Mémorial C number 312 of June 20th, 1997.

The meeting was opened by Mr Knauff, company director, residing in 11 Aspen Court, New Providence, NJ 07974, United States of America, in the chair,

who appointed as secretary Mr Claude Niedner, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Susan S.C. Yang, company director, residing in Beyren.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of the first paragraph of Article 7 of the Articles of Incorporation.

2.- Amendment of Article 8 of the Articles of Incorporation by insertion of a second paragraph to Article 8.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 7 of the Articles of Incorporation, which henceforth shall read as follows, all other provisions of Article 7 remaining unchanged:

«**Art. 7. First paragraph.** The board of directors will select a chairman and a vice-chairman from among its members. It will meet when convened by the chairman or, failing him, by the vice-chairman or by two directors. The convening of the board of directors may be made upon two days' prior notice. In the absence of the chairman, the vice-chairman or, failing him, another director may preside over the meeting.»

Second resolution

The meeting decides to add a second paragraph to Article 8 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«**Art. 8. Second paragraph.** Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 27, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 37.467, constituée suivant acte notarié du 4 juillet 1991 publié au Mémorial C, numéro 16 du 18 janvier 1992.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 24 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 446 du 11 septembre 1995 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 février 1997, publié au Mémorial C numéro 312 du 20 juin 1997.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Knauff, administrateur de sociétés, demeurant à 11, Aspen Court, New Providence, NJ 07974, (USA),

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Claude Niedner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Susan S.C. Yang, administrateur de sociétés, demeurant à Beyren.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification du premier paragraphe de l'article 7 des statuts.

2.- Modification de l'article 8 des statuts par insertion d'un second paragraphe à l'article 8.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Par la suite, après avoir délibéré, l'Assemblée Générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante, toutes les autres dispositions de l'article 7 restant inchangées:

«**Art. 7. Premier paragraphe.** Le conseil choisit parmi ses membres un président et un vice-président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, du vice-président ou de deux administrateurs. La convocation du conseil d'administration peut être faite avec un préavis de deux jours. En l'absence du président, le vice-président ou, à son défaut, un autre administrateur présidera la réunion.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un deuxième paragraphe à l'article 8 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. Deuxième paragraphe.** Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration; chaque administrateur exprimera son approbation au moyen d'un écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Knauff, C. Niedner, S.S.C. Yang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 1997, vol. 829, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 août 1997.

J.-J. Wagner.

(30864/239/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.467.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 août 1997.

J.-J. Wagner.

(30865/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

PARFICOM S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4570 Niederkorn, 106, rue Pierre Gansen.

R. C. Luxembourg B 31.613.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PARFICOM S.A. HOLDING, ayant son siège social à L-4570 Niederkorn, 106, rue Pierre Gansen, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 31.613, constituée suivant acte reçu en date du 18 septembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 29 du 24 janvier 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 12 octobre 1992, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 3 du 4 janvier 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur René R. Cillien, consultant, demeurant à Niederkorn (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Lynn Cillien, étudiante, demeurant à Niederkorn (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Marie-Claire Gloeckler, assistante, demeurant à Niederkorn (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Nomination de trois (3) nouveaux administrateurs et fixation de la durée de leur mandat.

2.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

3.- Autorisation conférée aux nouveaux membres du conseil d'administration de nommer Monsieur René R. Cillien, consultant, demeurant à L-4570 Niederkorn, 106, rue Pierre Gansen, au poste d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de nouveaux administrateurs, pour une durée de six (6) ans:

- 1.- Monsieur René R. Cillien, consultant, demeurant à L-4570 Niederkorn, 106, rue Pierre Gansen.
- 2.- Madame Marie-Claire Gloeckler, assistante, épouse de Monsieur René R. Cillien, demeurant à L-4570 Niederkorn, 106, rue Pierre Gansen.
- 3.- Mademoiselle Lynn Cillien, étudiante, demeurant à L-4570 Niederkorn, 106, rue Pierre Gansen.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes, pour une durée de six (6) ans:

La société civile LUXLOR S.C., ayant son siège social à L-4570 Niederkorn, 106, rue Pierre Gansen.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir au mois de mai de l'an 2003.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article six (6) des statuts et à l'article soixante (60) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à Monsieur René R. Cillien, préqualifié.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant ici présents, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur René R. Cillien, consultant, demeurant à L-4570 Niederkorn, 106, rue Pierre Gansen, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

L'administrateur-délégué a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Cillien, L. Cillien, M.-C. Gloeckler, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 1997, vol. 829, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 août 1997.

J.-J. Wagner.

(30882/239/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

**PACIFIC TRADING,
faisant le commerce sous l'enseigne de RESTAURANT ZEN, Société à responsabilité limitée,
(anc. PACIFIC TRADING).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.899.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Hing Yau Man, cuisinier, demeurant à L-2628 Luxembourg-Bonnevoie, 70, rue des Trévires.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée PACIFIC TRADING, ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 13, rue du Curé, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.899, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 novembre 1996, et publié au Mémorial C, n° 48 du 3 février 1997.

Ceci exposé, l'associé unique, Monsieur Hing Yau Man, préqualifié, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de faire adopter par la société l'enseigne commerciale RESTAURANT ZEN.

Deuxième résolution

Suite à une résolution qui précède, l'article quatre des statuts est modifié en conséquence et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de PACIFIC TRADING, faisant le commerce sous l'enseigne de RESTAURANT ZEN.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-2721 Luxembourg-Kirchberg, 2, rue Alphonse Weicker (Centre Commercial AUCHAN).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné à signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé. H. Y. Man, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 1997, vol. 829, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 août 1997.

J.-J. Wagner.

(30880/239/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

**PACIFIC TRADING,
faisant le commerce sous l'enseigne de RESTAURANT ZEN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-J. Wagner.

(30881/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

PASION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.738.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 1997

– L'assemblée réélit Messieurs Johan Dejans et Eric Vanderkerken et Madame Carine Bittler aux fonctions d'administrateurs pour une période de six ans.

L'assemblée réélit BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG aux fonctions de commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30884/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

NAVY FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 45.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

NAVY FINANCIERE S.A.

Signature

(30874/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

MARENDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 48.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

MARENDA S.A.

Signature

(30868/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

MARENDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 48.377.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 26 juin 1997

MM. A. De Bernardi, L. Bonani et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme

MARENDA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30869/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

NATEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 juillet 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 1997, vol. 834, fol. 69, case 12, que la société NATEL S.A., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition

G. d'Huart

Le notaire

(30873/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

NERTHUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 43.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

NERTHUS S.A.

Signature

(30875/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

PARFUMERIE ROYAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 38.920.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(30883/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

NOMINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 32.409.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 novembre 1997.

P. Lux.

(30876/698/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 10.405.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 37, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

Signature.

(30877/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

NOUVELLES INITIATIVES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 51.604.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 74, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

(30878/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

PONTOCHO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 43.078.

Extrait des minutes du conseil d'administration, tenu le 7 août 1997

Résolution

Suite à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 7 août 1997, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Federigo Cannizzaro administrateur-délégué de la société.

Pour extrait conforme
PONTOCHO HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30886/536/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

PRESTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.305.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PRESTO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 58.305, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 février 1997, publié au Mémorial C, n° 301 du 17 juin 1997.

L'assemblée se compose d'un seul et unique associé, à savoir la société anonyme holding PECULUX S.A.H., ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, R. C. Luxembourg, section B, n° 56.502, représentée aux fins des présentes par son seul et unique administrateur-délégué, à savoir, Madame Maria Carla Hendriks, commerçante, demeurant à Dillingen (Luxembourg).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les résolutions prises sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'associé décide de compléter l'objet de la société en y faisant comprendre «rénovation et aménagement intérieur» et de modifier le premier alinéa de l'article deux, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la gestion et la location de biens immobiliers de tout genre pour son propre compte ainsi que tous travaux de rénovation et d'aménagement intérieur d'immeuble.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, 5, rue de l'Eglise à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Allan Stanley et lui accorde décharge.

L'assemblée nomme nouveau gérant avec les pouvoirs d'engager la société par sa seule signature, Monsieur Patrick Joan Verveckken, façadier-plafonneur, demeurant à Jordaentraat, 9, NL-5213 BK s-Hertogenbosch (Pays-Bas).

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont évalués à environ trente mille francs (LUF 30.000,-). Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée à signé avec le notaire le présent acte.

Signé. M. C. Hendriks, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 août 1997, vol. 829, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 août 1997.

J. Elvinger.

(30887/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

PRESTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.305.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 18 août 1997.

(30888/239/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

RAGAINI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 52.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour RAGAINI FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(30890/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

SALAMANDRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 53.512.

Extrait des minutes du conseil d'administration, tenu le 7 août 1997

Résolution

Suite à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 7 août 1997, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Federigo Cannizzaro administrateur-délégué de la société.

Pour extrait conforme

SALAMANDRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30893/536/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

REKEMOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 43.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour REKEMOS S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(30891/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

ROYALTY PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 52.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

ROYALTY PARTICIPATIONS S.A.
Signature

(30892/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

SOCIETE IMMOBILIERE ET FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 27.395.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 août 1997.

Pour extrait conforme
P. Lux

(30894/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

SOUTHERN COAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 juillet 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 1997, vol. 834, fol. 69, case 12, que la société SOUTHERN COAST S.A., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition
G. d'Huart
Le notaire

(30897/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

STEEL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STEEL INVEST S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 92 du 22 février 1996.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche/France.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Nadia Comodi, employée privée, demeurant à Foetz.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, demeurant à Etalle/Belgique.

Le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'inté-

gralité du capital social d'un million huit cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.800.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer, ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

– Augmentation du capital social à concurrence de trois millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.200.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million huit cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.800.000,-) à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), par la création et l'émission de trois mille deux cents (3.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

– Renonciation du deuxième actionnaire à son droit préférentiel de souscription.

– Souscription et libération intégrale des 3.200 actions nouvelles par un versement en numéraire par la société FININSTEEL S.A., domiciliée à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

– Modification afférente de l'article 3 des statuts, en vue de l'adapter aux décisions prises.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trois millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.200.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million huit cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.800.000,-) à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), par la création de trois mille deux cents (3.200) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de trois millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.200.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'ancien actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Souscription – Libération

Et à l'instant est intervenue au présent acte, la société anonyme holding FININSTEEL S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Mademoiselle Sylvie Arpea, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare souscrire, au nom de sa mandante, les trois mille deux cents (3.200) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société FININSTEEL S.A., préqualifiée.

Les trois mille deux cents (3.200) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions deux cent mille francs luxembourgeois (3.200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article trois, 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Arpea, N. Comodi, L. Van Wallegghem, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 août 1997, vol. 834, fol. 67, case 11. – Reçu 32.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 août 1997.

F. Kessler.

(30899/219/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

STEEL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 août 1997.

F. Kessler.

(30900/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 35.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A.

Signature

(30895/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 35.840.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 9 juin 1997

MM. A. De Bernardi, L. Bonani et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme

SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30896/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

SPECTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 43.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 71, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

SPECTRA S.A.

Signature

(30898/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

HILBERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fernand Hilbert, entrepreneur de construction, demeurant à L-8368 Hagen, 1, op der Barriaer;
- 2.- Madame Nelly Meyers, infirmière, épouse de Monsieur Fernand Hilbert, demeurant à L-8368 Hagen, 1, op der Barriaer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination HILBERT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de construction;
- la vente de matériaux de construction;
- la location de machines;
- l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle pourra également participer, par tous moyens et sous quelque forme que se soit, à toutes entreprises créées ou à créer et généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter le fonctionnement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom et prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. Les actions ne sont pas fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs aux comptes de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son administrateur-délégué ou par le directeur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures, au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle se réunira en 1998.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale extraordinaire qui sera tenue à la suite de la constitution de la société.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Fernand Hilbert, entrepreneur de constructions, demeurant à Hagen, cinquante actions	50
2.- Madame Nelly Meyers, infirmière, épouse de M. Fernand Hilbert, demeurant à Hagen, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Fernand Hilbert, entrepreneur de construction, demeurant à Hagen;

b) Madame Nelly Meyers, infirmière, épouse de Monsieur Fernand Hilbert, demeurant à Hagen;

c) Madame Léontine Leyder, retraitée, veuve de Monsieur Paul Hilbert, demeurant à Steinfort.
Monsieur Fernand Hilbert, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

3.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

4.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à Luxembourg.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale des actionnaires de l'an 2003.

6.- Le siège de la société est fixé à L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Hilbert, N. Meyers, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 juillet 1997, vol. 410, fol. 54, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 août 1997.

A. Weber.

(31087/236/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1997.

I.H.F., IMMOBILIERE HETTINGER FRANÇOIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg-Bonnevoie, 76, rue des Romains.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur François Hettinger, courtier en immeubles, demeurant à L-8021 Strassen, 9, rue des Sacrifiés.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet – Raison sociale – Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion dans le domaine immobilier. Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoine mobiliers et immobiliers, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, en général toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de IMMOBILIERE HETTINGER FRANÇOIS, en abrégé I.H.F.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social – Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur François Hettinger, courtier en immeubles, demeurant à L-8021 Strassen, 9, rue des Sacrifiés.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- frs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution – Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2444 Luxembourg-Bonnevoie, 76, rue des Romains.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur François Hettinger, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Hettinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 1997, vol. 501, fol. 10, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 août 1997.

J. Seckler.

(31088/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1997.

S.C.I. MARCEL KOCH, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 51, Dicksstrooss.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

Monsieur Marcel Joseph Koch, retraité, né à Stadtbredimus, le 21 septembre 1931, et son épouse, Madame Justine Micheline Louise Adamy, sans état particulier, née à Niederkorn, le 21 décembre 1939, demeurant ensemble à 5451 Stadtbredimus, 51, Dicksstrooss,

déclarant être mariés sous le régime de la communauté universelle, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Albert Stremmer, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 26 juillet 1982.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est S.C.I. MARCEL KOCH.

Art. 4. Le siège social est établi à Stadtbredimus.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de soixante-dix millions de francs (70.000.000,- frs), divisé en soixante-dix mille (70.000) parts de mille francs (1.000,- frs) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

1.- à Monsieur Marcel Koch, préqualifié, trente-cinq mille parts	35.000
2.- à Madame Justine Adamy, préqualifiée, trente-cinq mille parts	35.000
Total: soixante-dix mille parts	70.000

Le capital social a été entièrement libéré par l'apport des immeubles ci-après désignés à la société, à savoir:

I.- Dans un immeuble en copropriété, sis à Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, section LF de la Ville-Haute, sous le numéro 11/619, lieu-dit: «avenue de la Porte-Neuve», comme maison, place, contenant 03 ares 10 centiares, à savoir:

– en propriété privative et exclusive:

le lot numéro 1, soit le magasin A sis au rez-de-chaussée et à l'entresol, avec vestiaire et WC, faisant 252,34/1000^e,

le lot numéro 13, soit la réserve magasin A sise au sous-sol, faisant 29,11/1000^e,

- en copropriété et indivision forcée:

deux cent quatre-vingt-un virgule quarante-cinq millièmes (281,45/1000^e) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou terrain.

II.- Dans un immeuble en copropriété dénommé «Résidence Forum Bourse», sis à Luxembourg, coin rue Beaumont, avenue de la Porte Neuve et rue des Bains, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, section LF de la Ville-Haute, sous le numéro 6/2347, lieu-dit: «avenue de la Porte-Neuve», comme maison, place, contenant 05 ares 13 centiares, à savoir:

– en propriété privative et exclusive:

le magasin numéro 3 de l'entresol, faisant 23,80/1000^e,

le magasin numéro 3 du rez-de-chaussée et la réserve 3, totalisant 42/1000^e,

le magasin numéro 4 de l'entresol avec la cave numéro 31, totalisant 13,70/1000^e,

en copropriété et indivision forcée:

soixante-dix-neuf virgule cinquante/millièmes (79,50/1000^e) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou terrain.

III.- Dans un immeuble en copropriété dénommé «Résidence Forum Royal», sis à Luxembourg, coin boulevard Royal, avenue de la Porte-Neuve, avenue Amélie et rue des Bains, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, section LF de la Ville-Haute, sous le numéro 103/2329, lieu-dit: «boulevard Royal», comme maison, place, contenant 26 ares 29 centiares, à savoir:

– en propriété privative et exclusive:

le magasin numéro 14 du rez-de-chaussée, faisant 7,40/1000^e,

le magasin 14E de l'entresol, faisant 2,90/1000^e,

les réserves numéros 14 et 34 du deuxième sous-sol, totalisant 0,20/1000^e

les garages numéros 84 et 85 du deuxième sous-sol, totalisant 0,40/1000^e;

– en copropriété et indivision forcée:

dix virgule quatre-vingt-dix/millièmes (10,90/1000^e) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou terrain.

IV.- Dans un immeuble en copropriété dénommé «Résidences Narissa et Ochrida», sis à Strassen, 130-132, route d'Arlon, inscrit au cadastre de la commune de Strassen, section B des Bois, sous le numéro 362/3273, lieu-dit: «route d'Arlon», comme maison, place, contenant 45 ares 98 centiares, à savoir:

A) en propriété privative et exclusive:

Dans le bloc A

– Le lot numéro 075 désignation cadastrale 075 A U 81, soit le stockage, faisant 8,2893/1000^e;

– Le lot numéro 076 désignation cadastrale 076 A U 81, soit le stockage, faisant 9,8645/1000^e;

– Le lot numéro 152 désignation cadastrale 152 AU 00, soit la surface commerciale, faisant 63,2324/1000^e.

Dans le bloc C

(emplacements pour voitures)

– Le lot numéro 028 désignation cadastrale 028 C U 81, soit le parking couvert, faisant 1,7232/1000^e;

– Le lot numéro 029 désignation cadastrale 029 C U 81, soit le parking couvert, faisant 1,7271/1000^e;

– Le lot numéro 030 désignation cadastrale 030 C U 81, soit le parking couvert, faisant 1,7232/1000^e;

– Le lot numéro 031 désignation cadastrale 031 C U 81, soit le parking couvert, faisant 1,7232/1000^e;

– Le lot numéro 032 désignation cadastrale 032 C U 81, soit le parking couvert, faisant 1,7271/1000^e.

Dans le bloc D (parkings intérieurs)

– Le lot numéro 102 désignation cadastrale 102 D U 00, soit le parking extérieur, faisant 0,9424/1000^e;

– Le lot numéro 103 désignation cadastrale 103 D U 00, soit le parking extérieur, faisant 0,9424/1000^e;

– Le lot numéro 126 désignation cadastrale 126 D U 00, soit le parking extérieur, faisant 0,8973/1000^e;

- Le lot numéro 127 désignation cadastrale 127 D U 00, soit le parking extérieur, faisant 0,8973/1000^e;
- Le lot numéro 128 désignation cadastrale 128 D U 00, soit le parking extérieur, faisant 0,8973/1000^e;
- Le lot numéro 129 désignation cadastrale 129 D U 00, soit le parking extérieur, faisant 0,8973/1000^e;
- Le lot numéro 130 désignation cadastrale 130 D U 00, soit le parking extérieur, faisant 0,8973/1000^e;
- Le lot numéro 131 désignation cadastrale 131 D U 00, soit le parking extérieur, faisant 0,8973/1000^e;
- Le lot numéro 132 désignation cadastrale 132 D U 00, soit le parking extérieur, faisant 0,8973/1000^e;
- Le lot numéro 146 désignation cadastrale 146 D U 00, soit le parking extérieur, faisant 0,9424/1000^e;
- Le lot numéro 147 désignation cadastrale 147 D U 00, soit le parking extérieur, faisant 0,9424/1000^e;
- Le lot numéro 148 désignation cadastrale 148 D U 00, soit le parking extérieur, faisant 0,9424/1000^e;
- Le lot numéro 149 désignation cadastrale 149 D U 00, soit le parking extérieur, faisant 0,9424/1000^e;
- Le lot numéro 150 désignation cadastrale 150 D U 00, soit le parking extérieur, faisant 0,9424/1000^e;
- Le lot numéro 151 désignation cadastrale 151 D U 00, soit le parking extérieur, faisant 0,9424/1000^e.

B) en copropriété et indivision forcée:

cent trois virgule huit mille trois cent trois/millièmes (103,8303/1000^e) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou terrain.

Titres de propriété

Les époux Marcel Koch-Adamy sont propriétaires des immeubles sus-désignés pour les avoir acquis comme suit:

- les éléments immobiliers sub I.- suivant acte de vente reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 11 avril 1984, transcrit au premier Bureau des Hypothèques de Luxembourg, le 17 avril 1984, volume 979, numéro 146;
- les éléments immobiliers sub II.-, partiellement suivant acte de vente avec règlement de copropriété, reçu par le notaire Roger Wurth, alors de résidence à Luxembourg-Eich, le 19 février 1973, transcrit audit Bureau des Hypothèques, le 21 mars 1973, volume 574, numéro 145, et partiellement suivant acte de vente reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, le 14 mai 1975, transcrit audit Bureau des Hypothèques, le 6 juin 1975, volume 659, numéro 58;
- les éléments immobiliers sub III.- suivant acte de vente reçu par ledit notaire Baden, le 14 mai 1975, transcrit audit Bureau des Hypothèques, le 6 juin 1975, volume 659, numéro 59;
- les éléments immobiliers sub IV.- suivant acte de vente reçu par le notaire soussigné à la date du 17 mars 1994, transcrit audit Bureau des Hypothèques, le 25 avril 1994, volume 1377, numéro 45.

Conditions spéciales

La société s'oblige expressément à respecter et à exécuter toutes les conditions, charges et obligations des «Règlement Général de Copropriété» des susdits immeubles, sans préjudice des dispositions impératives prévues par la loi du 16 mai 1975, ainsi que par le règlement grand-ducal d'exécution du 13 juin 1975, ainsi que des dispositions modificatives.

Les règlements de copropriété correspondant aux susdits immeubles ont été arrêtés comme suit:

- celui concernant les éléments immobiliers sub I.- suivant acte de base reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, le 20 octobre 1977,
- celui concernant les éléments immobiliers sub II.- en vertu du susdit acte de vente reçu par le notaire Roger Wurth, le 19 février 1973,
- celui concernant les éléments immobiliers sub III.- en vertu d'un acte de vente reçu par ledit notaire Roger Wurth, le 29 mars 1973,
- celui concernant les éléments immobiliers sub IV.- suivant acte de base reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, le 1^{er} juillet 1992.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants dont les pouvoirs sont déterminés par l'assemblée générale.

Art. 10. Le ou les gérants sont nommés et révocables par les associés à la majorité des 3/4 de toutes les voix.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le vingt-cinquième jour du mois de mars pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1998.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinq cent mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est appelé aux fonctions de gérant:

Monsieur Marcel Koch, retraité, demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 51, Dicksstrooss.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social est établi à L-5451 Stadtbredimus, 51, Dicksstrooss.

4.- La présente société est à considérer comme société familiale constituée entre époux.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koch, J. Adamy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 1997, vol. 501, fol. 9, case 8. – Reçu 350.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 août 1997.

J. Seckler.

(31090/231/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1997.

SKORPION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1637 Luxemburg, 1, rue Goethe.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am zweiundzwanzigsten Juli.

Vor Uns, Alex Weber, Notar mit Amtssitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

1. - Die Gesellschaft ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., mit Sitz in L-1637 Luxemburg, 1, rue Goethe, hier vertreten durch Herrn Tom Stockreiser, Privatbeamter, in Mertert wohnend, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 21. Juli 1997;

2. - Herr Marc Schintgen, maître en gestion fiscale, in L-5876 Luxemburg, 2, rue Rézefelder wohnend, hier vertreten durch Herrn Léon Rentmeister, Privatbeamter, in Dahl wohnend, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 21. Juli 1997.

Die beiden vorerwähnten Vollmachten bleiben, nach ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Erschienenen ersuchten den Notar, wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

Kapitel I.- Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung SKORPION S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Eine solche Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer solchen Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten zur Kenntnis gebracht durch das Organ der Gesellschaft, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und anderen davon abgeleiteten oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte kaufmännischer, industrieller oder finanzieller Natur wie auch sämtliche Transaktionen immobilärer oder mobiliarer Natur tätigen, die der Förderung des Gesellschaftszwecks dienlich sein können.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf sechs Millionen fünfhunderttausend luxemburgische Franken (6.500.000,- LUF), eingeteilt in sechstausendfünfhundert (6.500) Aktien zu je eintausend luxemburgische Franken (1.000,- LUF).

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Umfang und Bedingungen.

Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre, welche wie im Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Das Gesellschaftskapital kann bis zum Betrag von fünfzig Millionen luxemburgischen Franken (50.000.000,- LUF) erhöht werden, eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) Aktien von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF) durch die Ausgabe von zusätzlichen Aktien mit oder ohne Emissionsprämie. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt, diese Kapitalerhöhung vorzunehmen, ganz oder teilweise, indem Aktien von dem genehmigten Kapital gegen Einbezug von freien Rücklagen oder gegen Bar- oder Sacheinlagen ausgestellt werden, und den Ausgabepreis sowie die Bedingungen der Zeichnung der Aktien und der Einzahlung zu bestimmen. Der Verwaltungsrat ist insbesondere berechtigt, solche Ausgaben vorzunehmen, ohne den früheren Aktionären ein Vorzugsrecht für die Zeichnung der auszubehaltenden Aktien vorzubehalten.

Diese Genehmigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren von dem Veröffentlichungsdatum der Satzungen an, kann jedoch durch eine ausserordentliche Generalversammlung für die noch nicht bis zu diesem Zeitpunkt ausgegebenen Aktien bis zur Höhe des genehmigten Kapitals bestätigt werden.

Der Verwaltungsrat ist des weiteren ermächtigt, nach jeder durchgeführten Kapitalerhöhung, dieselbe durch seinen Vorsitzenden oder einen Spezialbevollmächtigten rechtsgültig feststellen und Artikel 5 der Gesellschaftssatzung entsprechend der Kapitalerhöhung abändern zu lassen.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedesmal, wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitgehendsten Vollmachten versehen, um alle mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwalters, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

Um die Gesellschaft in allen Beziehungen mit den öffentlichen Verwaltungen rechtswirksam zu vertreten, genügt jedoch die alleinige Unterschrift eines Mitglieds des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel von geschäftsführenden Verwaltern.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere, von ihm ausgewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglieder des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet statt in Luxemburg, an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, am zweiten Dienstag des Monats Mai eines jeden Jahres, um 14.00 Uhr.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug jedwelcher und sämtlicher Kosten und Abschreibungen der Gesellschaft von der Bilanz. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5,00 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend, wenn der Reservefonds zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Falls jedoch der Reservefonds aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen wieder aufzunehmen, bis der Reservefonds ganz wieder hergestellt ist.

Der Überschuss steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 17. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden.

Die Liquidation erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein können, und ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiavor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1. - Die Gesellschaft ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A. , vorgeannt, sechstausendvierhundertneunundneunzig Aktien	6.499
2.- Herr Marc Schintgen, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: sechstausendfünfhundert Aktien	6.500

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von sechs Millionen fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (6.500.000,- LUF) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, eingehalten worden sind.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1998.

2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 1999 statt.

3) Ausnahmsweise kann der erste geschäftsführende Verwalter durch die ausserordentliche Generalversammlung, welche im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft abgehalten wird, ernannt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr einhundertzwanzigtausend luxemburgische Franken (120.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorgeannten Erschienenen, die das gesamte gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier (4) und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Die Gesellschaft ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., mit Sitz in L-1637 Luxemburg, 1, rue Goethe;
- b) Herr Marc Schintgen, maître en gestion fiscale, in L-5876 Luxemburg, 2, rue Rézefelder wohnend;
- c) Frau Manette Schumann, administrateur de sociétés, in L-1243 Luxemburg, 17, rue Blockhausen wohnend;
- d) Frau Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, in F-57330 Soerich, 4A, rue du Soleil wohnend.

Frau Manette Schumann, vorerwähnt, wird zum geschäftsführenden Verwalter ernannt.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Eric Invernizzi, Privatbeamter, in L-2133 Luxemburg, 57, rue Nic. Martha wohnend.

4.- Ihre Amtsdauer endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2003.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1637 Luxemburg, 1, rue Goethe.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Stockreiser, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 août 1997, vol. 410, fol. 57, case 6. – Reçu 65.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial.

Niederkerschen, den 18. August 1997.

A. Weber.

(31092/236/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1997.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.794.

Les comptes annuels au 30 avril 1997, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 83, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1997.

Signatures.

(31173/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1997.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.794.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue
au siège social de la société le jeudi 7 août 1997 à 11.00 heures*

Cinquième résolution

«L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des administrateurs pour un terme d'un an devant expirer lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1998.»

Sixième résolution

«L'Assemblée Générale reconduit, à l'unanimité, le mandat de COOPERS & LYBRAND, Réviseur d'Entreprises, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1998.»

Pour copie conforme

D. Pacci

Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31174/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1997.

PHOTO-STUDIO FLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 41, Grand-rue.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

Signature.

(30885/758/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

KROTZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 44.095.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(31169/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1997.

DEWINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable (liquidée).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.786.

Le notaire a acté la dissolution et la liquidation de la Société, le 6 novembre 1997.

(04200/755/6)

Le liquidateur.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.177.

Dividend announcement

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS will pay dividends to the Shareholders of the following Funds as of record on November 6, 1997, against presentation of the respective coupons:

Fund	Currency	Amount per Share	Coupon number	Payment date
TEMPLETON GLOBAL INCOME FUND - CLASS A	USD	0.060	2	14.11.1997
TEMPLETON EMERGING MARKETS FIXED INCOME FUND - CLASS A	USD	0.085	2	14.11.1997

Principal Paying Agent:

CHASE MANHATTEN BANK LUXEMBOURG S.A.,
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

The Shares are traded ex-dividend as from November 7, 1997.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest Templeton office:

Edinburgh	Frankfurt	Hong Kong	Luxembourg
Tel: 0800 305 306	Tel: (49) 69 272 23 272	Tel: (852) 2877 7733	Tel: (352) 46 66 67 212
International	Fax: (49) 69 272 23 120	Fax: (852) 2877 5401	Fax: (352) 22 21 60

0800 305 306

International

(44) 131 469 4000

Fax: (44) 131 228 4506

November 1997.

(04179/755/00)

The Board of Directors.

LINAG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 26.370.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} décembre 1997 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (04149/534/15)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE ROYALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.961.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 28 novembre 1997 à 14.15 heures, 16, allée Marconi, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.
3. Transfert du siège social.

I (04128/504/13)

Le mandataire.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.177.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS (the «Company») will be held at the registered office of the Company on *November 28th, 1997* at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

- Presentation of the Report of the Board of Directors;
- Presentation of the Report of the Auditors;
- Approval of the Financial Statements of the Company for the accounting year ended June 30th, 1997;
- Discharge of the Board of Directors and of the Auditors;
- Re-election of the following ten present Directors: Messrs Charles E. Johnson, Dickson B. Anderson, The Honorable Nicholas F. Brady, Martin L. Flanagan, His Grace The Duke of Abercorn James Hamilton, Mark G. Holowesko, The Right Reverend Michael A. Mann, Daniel Marx, Gregory E. McGowan and Dr. J.B. Mark Mobius;
- Re-election of COOPERS & LYBRAND S.C. as Auditors;
- Approval of the payment of annual dividends for the accounting year ended June 30th, 1997;
- Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting arrangements:

Holders of registered Shares who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the form of proxy sent to them to the offices of TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, no later than November 21st, 1997 at 5.00 p.m.

Holders of bearer Shares who wish to attend the Meeting or vote at the Meeting by proxy should deposit their Share certificates with CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, no later than November 21st, 1997 at 5.00 p.m. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting.

Venue of the Meeting

Shareholders are hereby advised that the Meeting may be held at such other place in Luxembourg than the registered office of the Company if exceptional circumstances so require in the absolute and final judgement of the Chairman of the Meeting. In such later case, the Shareholders present at the registered office of the Company on November 28th, 1997, at 11.00 a.m., will be duly informed of the exact venue of the Meeting, which will then start at 12.00 a.m.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest TEMPLETON office:

Edinburgh

Tel: Toll-free from U.K. 0800 305 306, International (44) 131 469 4000

Fax: (44) 131 228 4506

Frankfurt

Tel: (49) 69 272 23 272

Fax: (49) 69 272 23 120

Hong Kong

Tel: (852) 2877 7733

Fax: (852) 2877 5401

Luxembourg

Tel: (352) 46 66 67 212

Fax: (352) 22 21 60

I (04146/755/51)

The Board of Directors.

RENTE PLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.490.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra vendredi le 28 novembre 1997 à 9.00 heures au siège social de la société aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant afin de discuter le projet de fusion de la société RENTE PLUS, SICAV, une société d'investissement à capital variable ayant son siège social aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et la société MAESTRO, SICAV, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg inscrite auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro 26.577:

Ordre du jour:

1. Approuver les rapports du Conseil d'Administration conformément à l'article 265 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
2. Approuver l'exposé et le rapport des réviseurs d'entreprises nommés par le Conseil d'Administration, prévus à l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
3. Constater l'accomplissement de toutes les formalités prévues à l'article 267 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
4. Approuver le projet de fusion tel que publié au Mémorial du 17 novembre 1997.
5. Décharger les administrateurs et les commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date effective de la fusion (1^{er} janvier 1998).
6. Indiquer l'endroit où seront conservés les documents sociaux pendant le délai légal.
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires des actions au porteur devront déposer leurs certificats d'action au porteur sept jours ouvrables avant la date de l'Assemblée au siège social de la SICAV ou au siège social de la CGER BANQUE S.A., 48, rue du Fossé-au-Loup, B-1000 Bruxelles.

Les procurations devront être déposées également sept jours ouvrables avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit au siège social de la SICAV, soit au siège social de la CGER BANQUE S.A.

Le projet de fusion ainsi que le rapport des administrateurs et des réviseurs d'entreprises sont disponibles pour inspection au siège social de la Société à Luxembourg ou au siège social de la CGER BANQUE S.A. en Belgique.

I (04198/000/33)

Pour le Conseil d'Administration.

MAESTRO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.577.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra vendredi le 28 novembre 1997 à 10.00 heures au siège social de la société aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant afin de discuter le projet de fusion de la société MAESTRO, SICAV, une société d'investissement à capital variable ayant son siège social aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et la société RENTE PLUS, SICAV, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg inscrite auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro 24.490:

Ordre du jour:

1. Approuver les rapports du Conseil d'Administration conformément à l'article 265 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
2. Approuver l'exposé et le rapport des réviseurs d'entreprises nommés par le Conseil d'Administration, prévus à l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
3. Constater l'accomplissement de toutes les formalités prévues à l'article 267 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
4. Approuver le projet de fusion tel que publié au Mémorial du 17 novembre 1997.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires des actions au porteur devront déposer leurs certificats d'action au porteur sept jours ouvrables avant la date de l'Assemblée au siège social de la SICAV ou au siège social de la CGER BANQUE S.A., 48, rue du Fossé-au-Loup, B-1000 Bruxelles.

Les procurations devront être déposées également sept jours ouvrables avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit au siège social de la SICAV, soit au siège social de la CGER BANQUE S.A.

Le projet de fusion ainsi que le rapport des administrateurs et des réviseurs d'entreprises sont disponibles pour inspection au siège social de la Société à Luxembourg ou au siège social de la CGER BANQUE S.A. en Belgique.

I (04199/000/30)

Pour le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 novembre 1997 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (03946/526/16)

Le Conseil d'Administration.

TAK YIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.656.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 novembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission des Administrateurs et du Commissaire et nomination de leurs remplaçants;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (03947/526/17)

Le Conseil d'Administration.

BELUX IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.328.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 novembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997.
4. Nominations statutaires.
5. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
6. Divers.

II (04076/005/17)

Le Conseil d'Administration.
